



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 56126

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la disparition progressive des stations fluviales de carburant et des conséquences pour le tourisme fluvial. Cette disparition contraint les plaisanciers à s'approvisionner dans les stations routières et à transporter le carburant en jerricans ou à s'alimenter en carburant détaxé à la disposition de la navigation commerciale. Ces solutions, dangereuses ou illégales, sont évidemment tout à fait insatisfaisantes. C'est pourquoi elle lui demande de prendre les mesures nécessaires pour garantir le maintien et le développement des stations fluviales de carburant.

Texte de la réponse

La raréfaction des stations de distribution de carburant, souvent initialement construites pour alimenter l'activité de transport de marchandises ou de passagers sur les voies navigables, rend effectivement difficile l'approvisionnement des bateaux de commerce comme des bateaux de plaisance. En outre, elle conduit à s'interroger sur la sécurité des livraisons effectuées par les modes d'avitaillement qui s'y substituent et sur l'existence d'une véritable concurrence entre les opérateurs restant en activité. Dans le domaine du transport de biens et de personnes, l'établissement public Voies navigables de France a engagé une étude pour tenter de répondre à ces questions et appréhender, sur l'ensemble du territoire, la nature exacte des problèmes posés. Le premier objectif est de sécuriser les livraisons par camions, grâce à des aménagements de sites ou une normalisation des moyens techniques, et d'attirer sur le réseau, éventuellement par des aides ou des minoration de droits d'occupation du domaine, un nombre suffisant d'avitailleurs aptes à livrer aussi les plaisanciers et à proposer des services diversifiés. L'installation de « pompes automatiques » identiques à celles existant dans certaines stations services routières ou dans certains ports de plaisance maritimes pourrait également être envisagée. Cette solution séduisante implique toutefois une surveillance permanente et un entretien non négligeable. Cependant, compte tenu de la très forte croissance du transport fluvial au cours des dernières années (28 % entre 1998 et 2000) et du développement affirmé de la plaisance durant cette même période, les conditions devraient désormais être réunies pour que des avitailleurs privés reviennent s'installer sur le réseau, et ce, d'autant que des normes européennes qui répondent à des enjeux environnementaux, leur offrent la possibilité de développer, parallèlement à la fourniture d'hydrocarbures, une gamme de services rémunérateurs aptes à amortir les frais fixes d'installation et de gestion.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56126

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er janvier 2001, page 22

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4545